

Remboursement des frais de scolarité en éducation de la petite enfance



Les récents diplômés et les étudiants actuels qui ont payé des frais de scolarité de programmes de formation reconnus en éducation de la petite enfance du Manitoba peuvent être admissibles à un remboursement maximal de **5 000 dollars** par année universitaire.

Pour en savoir plus,
rendez-vous à l'adresse
Manitoba.ca/pluspourlesfamilles



Canada 

Manitoba 